

EMPLOI-JEUNE

UN PROJET POUR SE FORMER EN TRAVAILLANT

**SECTEUR DE L'EXTRA-SCOLAIRE
ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 À 12 ANS**

Octobre 2019



Emploi Jeunes

LE PROJET «EMPLOI-JEUNE»

Cette brochure est un résumé du vade-mecum disponible sur www.emploi-jeune.be. N'hésite pas à le consulter !

Les objectifs du projet : formation et emploi

Ce projet a deux objectifs :

- Donner une opportunité à des jeunes d'acquérir un diplôme adapté pour le secteur tout en travaillant
- Améliorer l'encadrement des enfants et la conciliation vie privée-vie professionnelle des parents grâce à des emplois supplémentaires

Qui s'occupe du projet ?

Il est financé par la Région Wallonne et il est géré administrativement par le Fonds social Milieux d'Accueil de l'Enfance (MAE), moyennant le respect des obligations repris dans le vade-mecum remis à l'employeur.

Le Fonds social MAE soutient par ailleurs ce projet en finançant des formations et des accompagnements pour les travailleur-se-s du secteur des milieux d'accueil de l'enfance. Les décisions du Fonds sont prises par les représentant-e-s des travailleur-euse-s (les « syndicats ») et les représentant-e-s des employeurs (les « fédérations patronales »). Ainsi, les droits de chaque partie sont respectés.

Peux-tu participer au projet ?

Tu dois :

- Avoir entre 18 à 29 ans
- Posséder au maximum un diplôme de l'Enseignement Secondaire Supérieur (voir le tableau)
- Être inscrit-e comme demandeur-euse d'emploi au Forem
- Être domicilié-e en Région wallonne

Qu'est-ce qu'être accueillant-e dans le secteur de l'extra-scolaire ?

L'accueil extra-scolaire concerne la prise en charge d'enfants de 3 à 12 ans avant et après l'école, le mercredi après-midi et pendant les congés scolaires.

Le rôle de l'accueillant-e est de:

- accueillir les enfants à leur arrivée
- leur proposer des animations qui peuvent être éducatives, culturelles et/ou sportives et les encadrer
- s'occuper de leur bien-être et de leur sécurité
- gérer l'intendance et le matériel du milieu d'accueil
- créer des liens avec l'entourage et les partenaires

A quoi l'employeur s'engage en signant mon contrat ?

Dans le cadre du contrat emploi-jeune, l'employeur s'engage à :

- te permettre de suivre ton plan de formation (et donc les formations prévues sur le temps de travail) et de bénéficier d'un accompagnement ;
- maintenir ta rémunération pendant tes heures de formation;
- t'octroyer prioritairement un emploi sous contrat stable qui se libère au sein de l'institution, si tu réponds aux conditions d'accès de la fonction (qualification, critères administratifs, horaires...).

A quoi je m'engage en signant mon contrat ?

Tu seras engagé-e pour minimum 19h par semaine.

Le suivi de la formation est une obligation et fait partie du contrat de travail. La non-participation ou l'absence à la formation est un motif de licenciement.

Tu dois transmettre à ton employeur les attestations d'inscription aux formations, les attestations trimestrielles d'assiduité ou les attestations de participation aux formations suivies.

Si tu suis une formation de base ou qualifiante, ton temps de travail peut être augmenté de 9h30 par semaine sur demande de l'employeur (« quart temps formation ») auprès du Fonds social. Ce « quart temps formation » est financé le mois où tu commences ta formation et se termine le dernier jour du trimestre où tu termines ta formation.

Par exemple :

- fin des cours le 25 juin. Le financement s'arrête le 30 juin
- fin des cours le 15 novembre. Le financement s'arrête le 31 décembre

Ce « quart-temps formation » est un soutien : il se peut que tu aies plus d'heures de formation par semaine. Durant les vacances scolaires, le « quart-temps » est destiné à faciliter le suivi des cours et l'étude dans le cadre du contrat de travail.

Dans tous les cas, la formation est considérée comme du temps de travail. Tu es payé-e pour te former: c'est une réelle opportunité pour évoluer.

Quelle formation suivre ?

En fonction de ton diplôme, tu auras un parcours de formation différent. Pour le découvrir, consulte le tableau à la page suivante.

L'objectif est, qu'au terme de ton parcours «emploi-jeune», tu disposes d'une expérience professionnelle et d'un diplôme qui te permette d'évoluer professionnellement (avoir au minimum un certificat de qualification dans les métiers de l'enfance et un CESS). Tu peux aussi être soutenu·e pour obtenir un niveau de bachelier.

Si tu es un profil A ou B, tu suivras prioritairement une formation qualifiante. Si aucune formation n'est accessible dans les 3 premiers mois de ton engagement, ton employeur te proposera de suivre une formation de base¹ ou 20h de formation continue par trimestre en attendant la formation qualifiante².

Une formation de base (BACV, BCCV...) n'est pas une formation qualifiante et n'est pas suffisante.

Si tu es un profil C1 ou une fois que tu as obtenu ton diplôme (CESS ou formation qualifiante), tu suivras minimum 20h de formation continue par an jusqu'à la fin de ton contrat. Il est important que tu continues à te former, même après l'obtention d'un diplôme.

Une fois la formation qualifiante obligatoire suivie et réussie, tu pourras, si tu le souhaites, suivre une formation qualifiante de l'enseignement supérieur en lien avec les métiers de l'enfance (ex : éducateur spécialisé).

¹ - Soit en suivant:

- les premières unités d'enseignement de la formation d' « Auxiliaire de l'Enfance » organisée par l'enseignement de promotion sociale, c'est-à-dire : « Découverte du métier - 60 périodes » + « Stage d'observation - 24 périodes » et « Accueil des enfants dans une structure collective : bases méthodologiques - 120 périodes »
 - une formation de base de 100 heures dispensée par un organisme de formation agréé par le Ministère de l'enfance
 - un des titres prévus (BACV, BAGIC...)
- 2 - un certificat de qualification (de niveau CQ6) dans une des formations suivantes : auxiliaire de l'enfance, éducateur (ou agent d'éducation), animateur;
- le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou un titre équivalent.

Profil	Diplôme le plus élevé obtenu	Parcours de formation	Délai formation
Profil A	Tu n'as pas le CESS ni un diplôme dans le domaine de l'enfance	Formation qualifiante via l'enseignement de promotion sociale : Niveau secondaire <i>Educateur-riche A2</i> <i>Auxiliaire de l'enfance, Animateur-riche</i> <i>Ou niveau supérieur</i> <i>Educateur-riche spécialisé-e</i> Puis formation continue obligatoire Complément CESS conseillé	Si formation de base (ex: BACV) Début : au plus tard 6 mois après l'engagement Fin : au plus tard 18 mois après l'engagement ----- Formation qualifiante: Début : au plus tard 12 mois après l'engagement Fin : au plus tard 4 ans après l'engagement ----- CESS: délai conseillé: fin au plus tard 2 ans après la fin de la formation qualifiante
Profil B	Tu as au maximum le CESS mais qui n'a pas de lien avec le secteur de l'enfance et tu es chômeur complet indemnisé. Tu reçois aussi des indemnités de chômage depuis au moins deux ans (avec interruption possible de maximum 3 mois à temps plein	Formation qualifiante via l'enseignement de promotion sociale: Niveau secondaire <i>Educateur-riche A2,</i> <i>Auxiliaire de l'enfance, Animateur-riche</i> <i>Ou niveau supérieur</i> <i>Educateur-riche spécialisé-e</i> Puis formation continue	Si formation de base (ex: BACV) Début : au plus tard 6 mois après l'engagement Fin : au plus tard 18 mois après l'engagement ----- Formation qualifiante : Début : au plus tard 12 mois après l'engagement Fin : au plus tard 4 ans après l'engagement
Profil C1	Tu as un CESS dans le domaine de l'enfance (enseignement de plein exercice): puériculteur-riche, aspirant-e en nursing, agent d'éducation, animateur-riche	Formation continue ou formation qualifiante via l'enseignement de promotion sociale: Niveau supérieur: <i>Educateur-riche spécialisé-e</i>	Minimum 20h de formation par an ----- Formation qualifiante de niveau supérieur : délai conseillé: fin au plus tard 4 ans après l'engagement
Profil C2	Tu as un diplôme dans le domaine de l'enfance mais sans le CESS (promotion sociale): auxiliaire de l'enfance; éducateur-riche, animateur-riche	Complément CESS Puis formation continue ou formation qualifiante via l'enseignement de promotion sociale: Niveau supérieur: <i>Educateur-riche spécialisé-e</i>	Début : au plus tard 12 mois après l'engagement Fin : au plus tard 2 ans après l'engagement ----- Formation qualifiante de niveau supérieur : délai conseillé: fin au plus tard 4 ans après l'engagement

Quand se termine le contrat ?

Le financement du contrat «emploi-jeune» se termine :

- le dernier jour du trimestre de tes 30 ans sans préavis (même si tu es absent-e pendant cette période) moyennant la présence d'une clause suspensive prévue à cet effet dans le contrat ;
- si tu ne respectes pas tes obligations concernant la formation:
 - si tu ne termines pas ta formation dans les délais:
 - formation de base : 2 ans après le début du contrat de travail ;
 - formation qualifiante obligatoire: 4 ans après le début du contrat de travail ;
 - si tu es absent-e plus d'un trimestre avec plus de 20% d'absence non justifiée (c'est-à-dire sans certificat médical) concernant la formation de base ou qualifiante ;
 - si tu ne suis pas de formation deux années de suite (quelle que soit la formation)

Va-t-on m'aider ?

Oui, tous les jeunes, quel que soit leur profil, ont le droit à suivre des formations et à bénéficier d'un accompagnement.

Formations

Si tu t'inscris à une formation de base ou qualifiante, une demande de remboursement peut être introduite au Fonds social MAE (à défaut d'un autre Fonds social compétent).

Pour les formations continues, les emploi-jeunes ont accès gratuitement aux formations du catalogue FORMAPEF.

Accompagnement en interne

Ton employeur doit désigner un-e tuteur-riche en interne qui est un-e collègue travaillant depuis plusieurs années dans le secteur et qui connaît bien l'institution.

Il·elle t'aidera par exemple à:

- comprendre le projet « emploi-jeune » et respecter tes obligations
- comprendre le projet pédagogique et l'organisation de l'institution mener une réflexion sur ton plan de formation (ton projet professionnel)
- chercher une formation adéquate
- trouver des réponses à tes questions concernant l'accueil et l'animation des enfants
- t'orienter en fin de contrat et t'aider à trouver un autre emploi

Accompagnement en externe

Si tu ne sais pas encore très bien quelle formation suivre ou si à la fin de ton contrat, tu souhaites un accompagnement, il existe deux solutions gratuites accessibles durant tes heures de travail:

Le conseil en évolution professionnelle Evolutio - www.evolutio-apef.be

Il est accessible dès la première année de ton contrat (et quand tu en as besoin). Cela dure entre 6 et 10h et s'effectue auprès d'un organisme spécialisé.

Il vise à répondre aux questions suivantes :

- quelle formation qualifiante suivre ?
- comment progresser dans mon emploi actuel ?
- comment m'orienter vers un autre métier, un secteur d'activités différent?
- comment chercher un autre emploi ?

Le bilan de compétences - www.bilandecompetences.be

Après 3 ans d'ancienneté chez ton employeur « emploi-jeune » ou durant la dernière année de ton contrat, tu peux effectuer un bilan de compétences. Tu pourras faire le point sur ta vie professionnelle et être accompagné·e dans ton évolution.

Il a pour objectif de te permettre d'analyser tes compétences tant professionnelles que personnelles, ainsi que tes aptitudes et motivations afin de (re)définir un projet professionnel et éventuellement un projet de formation, ainsi qu'un repositionnement personnel et professionnel.

La valorisation des acquis de l'expérience - www.fondsmas.org

Pour faciliter l'accès aux formations qualifiantes (ex. éducateur, bachelier éducateur spécialisé) organisées par l'enseignement de promotion sociale, il est possible de demander de valoriser les acquis de ton expérience.

Pour cela, il est nécessaire de préparer un dossier ou une épreuve, qui sera évalué par l'école de promotion sociale.

Le Fonds MAE soutient un accompagnement individuel réalisé au sein de l'établissement de promotion sociale pour aider à préparer un tel dossier ou une telle épreuve.

Le site [Parcours-professionnel.be](http://www.parcours-professionnel.be) - www.parcours-professionnel.be

Ce site reprend des informations, des outils et des ressources pour te soutenir dans ton parcours professionnel sur les thèmes de la formation, de l'emploi et du bien-être au travail.

Tu te poses encore des questions ? N'hésite pas à en parler à ton·ta tuteur·rice, ton employeur ou au Fonds social !

Cellule emploi-jeune

Téléphone : 02/227.22.59

Emploi-jeune@apefasbl.org

www.emploi-jeune.be



Emploi Jeunes

Fonds Social



Milieux d'accueil d'Enfants

**Fonds Social pour le secteur des
Milieux d'Accueil d'Enfants**

CP 332 - ONSS 022

C/O APEF asbl

13-15 Square Saintelette

1000 Bruxelles

Cellule emploi-jeune

Téléphone : 02/227.22.59

Emploi-jeune@apefasbl.org

www.emploi-jeune.be

Editeurs responsables:

Isabelle Gaspard et Yves Hellendorff